

Chapitre 3 : Les piliers de l'assurance

L'assurance constitue aujourd'hui un pilier essentiel du fonctionnement économique et social dans les sociétés modernes. Car celle-ci permet aux personnes, qu'elles soient physiques ou morales, de faire face aux aléas de la vie, qu'il s'agisse de la maladie, des accidents, des catastrophes naturelles ou des pertes économiques...etc.

Elle offre un filet de sécurité financière pour les individus, les entreprises et même pour les Etats.

D'après Devolder (2006), l'assurance est le carrefour de plusieurs disciplines : l'économie, la finance, le droit, la sociologie, les mathématiques, les statistiques, etc. De ce fait, elle est omniprésente dans notre vie à tous, mais souvent mal perçue.

Selon Mulumba (2011) « *L'assurance est née d'une idée formidable : celle de la solidarité. Face aux nombreux risques qui menacent toute entreprise humaine, nous sommes plus forts si nous acceptons de mettre ensemble les aléas qui peuvent nous toucher individuellement. Ce partage du risque est au cœur du fonctionnement de l'assurance, on peut donc considérer que l'assurance est le digne héritier des mécanismes informels et naturels de solidarité qui existaient dans les sociétés ancestrales*

 »

Ce système repose sur des fondements solides, à la fois juridiques, économiques et techniques qui garantissent son efficacité et sa pérennité.

Les piliers de l'assurance s'articulent autour de trois dimensions fondamentales : les **acteurs**, qui interviennent dans la relation assurantielle (assureurs, assurés, intermédiaires...), les **mécanismes** sur lesquels reposent le transfert de risque (mutualisation cotisation et indemnisation), et les **principes** structurants comme l'aléa moral, la bonne foi, ou encore l'équilibre technique.

Comprendre ces éléments est indispensable pour saisir le rôle stabilisateur que joue l'assurance dans les économies contemporaines, ainsi que les enjeux qui découlent pour les politiques publiques et le développement du secteur.

La rentabilité, la survie et l'efficacité des contrats d'assurance reposent sur un certain nombre d'éléments qui sont les principes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement du secteur assurantiel, ils peuvent être regroupés en trois :

3.1. Les acteurs du secteur assurantiel : il existe un nombre important d'acteurs qui intervient dans le processus assurantiel :

3.1.1. Les assureurs : Les principaux assureurs du secteur assurantiel incluent les sociétés d'assurance, mutuelles et les institutions de prévoyance.

3.1.1.1. Les sociétés d'assurance

Les sociétés d'assurance sont des sociétés anonymes (sociétés par actions). Leurs ressources principales sont constituées par des primes d'assurance.

Ces organismes pratiquent toutes les opérations d'assurance (dommage, responsabilité civile, assurance vie etc.)

3.1.1.2. Les mutuelles

Les mutuelles sont des personnes morales à but non lucratif organisant la solidarité entre leurs membres, et dont les fonds proviennent des cotisations des membres. Elles couvrent aussi bien des risques liés à la personne humaine que les risques de dommages. Elles sont régies par les dispositions relatives aux sociétés d'assurance mutuelles

3.1.1.3. Les institutions de prévoyance

Les institutions de prévoyance sont des organismes paritaires à but non lucratif. Leur champ d'activité couvre l'assurance complémentaire en matière de santé, la couverture du risque décès ainsi que des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, des risques d'inaptitude, du risque chômage et la retraite supplémentaire par capitalisation.

3.1.2. Les intermédiaires d'assurance

Il existe quatre catégories d'intermédiaires d'assurance

3.1.2.1. L'agent général d'assurance

L'agent général d'assurance est une personne physique qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurances. De par sa qualité de mandataire, il est à la fois à la disposition du public et de la ou des sociétés qu'il représente¹. L'agent général est tenu de reverser la totalité de sa production à la ou aux sociétés qu'il représente. Sa rémunération est faite sous forme de commissions.

Néanmoins, l'agent général représente une seule société d'assurance pour les opérations d'assurances pour lesquelles il a été mandaté, comme cela, est stipulé dans l'article n° 3 du décret N° 95-340 concernant l'agrément des intermédiaires d'assurance. Il doit réservé l'exclusivité de sa production à la société mandante.

L'agent général ne peut souscrire pour le compte d'autres sociétés que les opérations d'assurances qui ne sont pas pratiquées par la société d'assurance représentée.

3.1.2.2. Le courtier d'assurance

¹ Article 253 de l'ordonnance n°95-07, relative aux assurances.

Le courtier d'assurance est une personne physique ou morale exerçant une activité commerciale. Il est le mandataire de l'assuré, et par conséquent responsable envers lui ²⁽²⁾. Le courtier place les contrats de ses clients auprès des sociétés de son choix et, comme les agents généraux, il est rémunéré par des commissions. De par sa qualité de commerçant, il doit impérativement s'inscrire au registre de commerce après avoir obtenu l'agrément du ministère des finances. Le courtier n'est pas lié à une société d'assurance et le portefeuille lui appartient.

3.1.2.3. Comparateurs d'assurances

Ils permettent de comparer les offres de plusieurs assureurs pour aider les consommateurs à choisir la meilleure option.

3.1.2.4. Autres distributeurs

Des assurances sont également de plus en plus largement proposées par d'autres acteurs que des entreprises d'assurance :

Les banques proposent à leur clientèle de l'assurance vie, de l'assurance emprunteur et de plus en plus d'assurances diverses : habitation, automobile, personnes... D'autre part des services d'assurances peuvent être associés à certains types de cartes bancaires ;

Les concessionnaires automobiles commercialisent des contrats d'assurance automobile pour les véhicules qu'ils vendent

Les agences de voyage proposent à leurs clients des services d'assurances voyages...

Les experts en assurance

Ils interviennent dans l'évaluation des sinistres et l'expertise des risques. L'expert en assurance établit la réalité des dommages et les responsabilités, chiffre leur montant et détermine les sommes à verser à titre d'indemnisation.

3.1.3. Les organes de régulation

Ces organes assurent la supervision et le contrôle du secteur pour garantir sa stabilité et sa conformité aux lois et réglementations.

3.1.4. Les assurés

Les assurés sont des personnes physiques ou morales qui souscrivent des contrats d'assurance. Tandis que les bénéficiaires sont les personnes qui reçoivent les indemnités en cas de décès de l'assuré.

3.2. Les mécanismes

² Article 258 de l'ordonnance n°95-07, relative aux assurances.

Le fonctionnement de l'assurance repose sur un ensemble de mécanismes techniques qui permettant de gérer efficacement les risques. Parmi ces mécanismes, on peut citer : la mutualisation, la dispersion et la division des risques, ainsi que le traitement statistique des données. Ils assurent la viabilité économique du système assurantiel en répartissant les charges, notamment celles des sinistrés, sur un très grand nombre d'assurés. Comprendre ces mécanismes est essentiel pour saisir cette logique de solidarité.

3.2.1. Mutualisation des risques

Il s'agit ici, pour l'assureur de veiller à répartir un risque entre un grand nombre d'assurés, afin que les pertes d'un individu soient compensées par les cotisations de tous.

L'assureur doit veiller à réunir le maximum de risques semblables qui ont les mêmes probabilités de se réaliser et qui occasionneraient les mêmes dégâts. Il est, donc, obligé de choisir les risques qu'il va assurer. Il doit, également, prendre un certain nombre de mesures pour limiter le nombre de sinistres, par exemple : il doit refuser d'assurer (en assurance vie) une personne malade, il refusera également d'assurer contre le vol une maison qui n'a pas un système de sécurité

3.2.2. La dispersion et la division des risques

Les compagnies d'assurances sont comme toutes les autres sociétés. Elles doivent produire pour survivre et surtout réaliser des profits, et cela en augmentant sans cesse leur production qui consiste à enregistrer le maximum de contrats possibles (primes).

L'augmentation de la production est nécessaire non seulement pour faire face aux sinistres, car plus le nombre d'assurés est élevé plus facile est la prise en charge, mais aussi pour contrer la baisse des contrats due à des résiliations ou à des décès.

Les compagnies d'assurance doivent répartir les risques entre différents types de contrats d'assurance pour réduire la concentration des risques.

Il s'agit dans ce cas, pour l'assureur, d'éviter³ que tous les risques ne se réalisent en même moment

Certes, cette règle est très difficile à respecter, néanmoins, l'assureur peut prendre certaines précautions telles que refuser d'assurer la totalité des appartements d'un seul immeuble contre l'incendie. Le risque étant trop élevé pour lui. L'assureur ne doit pas également assurer un risque, qui lors de sa réalisation, mettra en péril toute l'entreprise.

Dans ces cas de figure, l'assureur a, en effet, le choix de refuser d'assurer le client ou de s'associer avec d'autres assureurs pour prendre en charge le risque. C'est ce qu'on appelle la

³ Bodie Z. et Merton R., (2007), *Finance*, 2éd., Nouveaux Horizons, Paris

coassurance. Chaque assureur assume un certain pourcentage du risque et prend, également, le même pourcentage de la prime.

A côté de la coassurance on retrouve la réassurance comme autre possibilité de diviser le risque. Il s'agit, en fait, pour l'assureur de s'assurer lui-même auprès d'une autre société d'assurance pour une partie des risques qu'il a acceptés de prendre en charge

3. 2. 3. Traitement statistique des données

L'apport et l'utilisation des statistiques et des probabilités occupe une place névralgique dans l'industrie de l'assurance. En effet, le traitement des données statistique permet aux assureurs d'évaluer avec précision la probabilité de survenance des risques, de fixer les primes de manière équitable et de garantir l'équilibre financier du système. Grace aux outils statistiques, les compagnies peuvent anticiper les sinistres, adapter leurs offres et respecter les règles et les exigences de la solvabilité des compagnies d'assurance. Ainsi les statistiques constituent un levier incontournable pour évaluer et gérer les risques, ce qui est vital pour les compagnies d'assurance, notamment en matière de tarification et de prévention.

3.3. Les principes

L'assurance repose sur des principes fondamentaux qui en définissent à la fois la logique économique et la portée sociale. Elle incarne d'abord un mécanisme de solidarité entre les assurés. Elle vise également la garantie contre les aléas de la vie et enfin, elle joue un rôle économique majeur à travers la redistribution de l'épargne, en mobilisant les primes collectées pour financer l'économie

3.3.1. Solidarité

Le *principe de solidarité* est au cœur du fonctionnement du système assurantiel. Il repose sur l'idée qu'un grand nombre d'individus acceptent de mettre en commun une partie de leurs ressources, sous forme de cotisations ou primes, afin de faire face collectivement aux risques que chacun pourrait individuellement subir. En d'autres termes, c'est la contribution de tous qui permet d'indemniser les sinistres subis par quelques-uns. Cette logique repose sur la confiance dans un système équitable où chacun, potentiellement exposé à un aléa, bénéficie de la protection offerte par la compagnie d'assurance.

La solidarité en assurance s'exprime d'abord à travers la *mutualisation des risques*. Le risque est réparti entre l'ensemble des assurés : les personnes qui ne subissent pas de sinistres à un moment donné permettent de financer celles qui en subissent. Cela permet à l'assureur de garantir une couverture même dans le cas où le sinistre est très important voire très coûteux, qui seraient insupportables financièrement pour un individu seul. Ce mécanisme réduit les

conséquences économiques des sinistres en transformant des pertes individuelles imprévisibles en charges collectives prévisibles.

Ce principe est particulièrement visible dans les **assurances sociales** (maladie, vieillesse, chômage), où il prend une dimension institutionnelle. Dans ces cas, la solidarité ne dépend pas uniquement du niveau de risque de chacun, mais repose sur une redistribution entre les actifs et les inactifs, les bien-portants et les malades, ou encore entre générations. L'objectif dépasse la simple couverture de risques : il s'agit de corriger des inégalités et de renforcer la cohésion sociale, c'est la raison d'être des Etats providence.

Dans le secteur privé, la solidarité existe également, mais sous une autre logique, celle de marché. Les primes peuvent être différencierées selon le risque, mais les assureurs doivent respecter certaines limites (non-discrimination, accès minimal à l'assurance). De plus, la mutualisation joue un rôle fondamental dans la stabilité financière des contrats collectifs (assurance santé d'entreprise, complémentaire retraite, etc.).

Enfin, dans un contexte où de nouveaux risques émergent (climatiques, sanitaires, technologiques), le principe de solidarité reste un pilier essentiel pour renforcer la résilience collective. Il oblige à penser l'assurance comme un outil non seulement économique, mais aussi social, au service d'une protection équitable pour tous.

3.3.2. Garantie des risques

L'une des fonctions fondamentales de l'assurance est d'offrir une **garantie contre les risques**. En effet, l'assurance a pour but principal de protéger les individus, les ménages, les entreprises et les institutions contre les conséquences financières d'événements incertains, appelés aléas. Cette garantie repose sur un contrat par lequel l'assureur s'engage, moyennant le paiement d'une prime, à indemniser l'assuré en cas de réalisation d'un sinistre.

Le risque peut être de nature variée : maladie, accident, incendie, décès, chômage, catastrophes naturelles, etc. L'assurance permet ainsi de **transformer un risque incertain en une charge maîtrisable**, grâce à la mutualisation entre assurés. Ce mécanisme apporte une sécurité financière, en évitant que la survenance d'un événement imprévu ne se traduise par une perte économique insupportable.

La garantie des risques se matérialise par des engagements clairement définis dans le contrat : la nature du risque couvert, les conditions de couverture, les exclusions, les plafonds d'indemnisation et la durée de la garantie. Ce cadre juridique est essentiel pour assurer la transparence et la confiance entre l'assureur et l'assuré.

3.3.3. Redistribution de l'épargne

L'assurance ne se limite pas à un simple mécanisme de protection contre les risques. Elle joue également un rôle fondamental dans le *recyclage de l'épargne*, en canalisant les ressources financières collectées sous forme de primes vers le financement de l'économie. Ce processus permet à l'assurance de contribuer activement à la croissance économique tout en garantissant une gestion prudente et efficace des fonds confiés par les assurés.

Lorsqu'un individu souscrit une assurance, notamment une assurance vie, il verse des *primes* qui ne sont pas immédiatement utilisées, sauf en cas de sinistre. Ces fonds, souvent conservés sur une longue période, constituent une épargne disponible à long terme. Les compagnies d'assurance placent alors ces ressources dans des actifs financiers : obligations d'État, actions, immobilier, prêts aux entreprises, etc. Ce processus est appelé *recyclage de l'épargne*, car il transforme les cotisations versées en capitaux productifs.

Ce rôle d'intermédiaire financier fait de l'assurance un acteur clé des marchés de capitaux. En particulier, les *assurances vie et capitalisation* mobilisent d'importants volumes de ressources financières, qui sont ensuite réinvestis dans des secteurs stratégiques de l'économie. Les assureurs sont ainsi parmi les premiers détenteurs d'obligations souveraines et d'actifs financiers à long terme, ce qui renforce leur poids dans la stabilité du système financier.

Le recyclage de l'épargne répond aussi à un impératif de *rendement et de sécurité*. Les assureurs doivent faire fructifier les fonds placés tout en minimisant les risques, afin de garantir à long terme le paiement des prestations dues. Cela suppose une gestion rigoureuse des placements, une diversification des actifs et le respect des règles prudentielles imposées par les autorités de régulation (comme Solvabilité II en Europe).

De plus en plus d'assureurs orientent leurs placements vers des projets durables, respectueux de l'environnement ou à impact social positif. L'épargne des assurés devient ainsi un levier de financement de la transition écologique et de l'innovation.

Enfin, ce mécanisme favorise également la *stabilité macroéconomique*. En effet, en période de crise, les assureurs, en tant qu'investisseurs institutionnels de long terme, apportent une stabilité sur les marchés financiers. Leur présence contribue à amortir les chocs économiques et à maintenir la confiance des investisseurs.

En somme, le recyclage de l'épargne est un *pilier stratégique de l'assurance*. Il permet non seulement de valoriser les primes collectées, mais aussi de financer l'économie réelle, de soutenir les politiques publiques et de contribuer à un développement plus durable. Par cette fonction, l'assurance dépasse son rôle protecteur pour devenir un acteur majeur de la dynamique économique.

Utilisation des fonds collectés par les assureurs pour financer l'économie et soutenir la croissance.

Ces principes confèrent à l'assurance une double fonction de protection et de contribution au développement économique.

Comme nous venons de le voir, l'assurance repose sur de solides principes, de mécanismes et d'acteurs qui assurent la cohérence et l'efficacité du secteur assurantiel et assurer surtout sa pérennité. En effet, loin d'être une simple protection financière pour les sinistrés, elle constitue un véritable outil de gestion du risque, favorisant la stabilité économique, la solidarité sociale permettant d'appréhender l'avenir avec beaucoup de sérénité.